



PROJET FUSION - RÉUNION N°10

LA GRANDE ARNAQUE

Le 18 décembre 2019, l'ultime réunion de négociation dont le but était de trouver un accord d'adaptation pour les halles unifiées a rapidement été achevée.

La direction a été incapable de contenir la grogne, le mécontentement, la frustration, l'incompréhension, la colère... de l'ensemble des organisations syndicales.

Face à une direction froide, méprisante et qui ne veut rien entendre, l'ensemble des organisations syndicales a quitté la table des négociations pour faire comprendre leurs désaccords.

La direction n'a même pas tenté de nous retenir parce qu'elle n'a pas besoin de signature pour mettre en place son plan machiavélique !!!

Ne vous méprenez pas, c'est l'indifférence de la direction qui nous a obligé à agir de la sorte.

Notre objectif était d'obtenir le meilleur des deux enseignes pour tous, mais pour la direction c'est le minimum pour tous !

Pire encore, elle propose un recul social, une baisse voire une suppression des acquis, une hausse de la précarité...

SUD refuse de signer un accord au rabais pour plusieurs raisons :

Zéro effort sur le ¼ d'heure de pause payé,

Zéro effort sur le nombre de jours travaillés et les RTT,

Zéro effort sur les congés d'ancienneté,

Refus de requalifier à 24h tous les contrats inférieurs à ce module conformément à la CCN de l'habillement,

Disparition de la partie rémunération variable...

Mais attention, la direction a trouvé une parade pour vous en donner encore moins !!!

Dès le début de l'année, vous allez recevoir un courrier vous proposant un avenant à votre contrat de travail.

PRENEZ LE TEMPS DE LE LIRE

Lisez attentivement chaque phrase, chaque mot, pour bien comprendre ce que dit ce courrier.

PRENEZ LE TEMPS DE LA REFLEXION

Le code du travail vous donne le droit de prendre le temps pour bien réfléchir.

Salariés HAC, si vous signez cet avenant,
vous perdrez le bénéfice du meilleur des deux enseignes pour une durée de 15 mois.

Pour les RM en dessous du minimum conventionnel, si vous signez, oui vous aurez une augmentation de salaire mais vous travaillerez 214 jours au lieu de 212, vous aurez 2 jours de RTT en moins et en plus les demi-journées s'appliqueront (aujourd'hui, vous partez à 14h et vous êtes en repos l'après-midi, après signature, vous êtes en ½ rtt l'après-midi).

Pour les Rm au-dessus du minimum conventionnel, aucun intérêt à signer immédiatement car vous gardez l'accord RTT HAC qui est beaucoup plus favorable.

Pour les adjoints et les CC, si vous signez, vous gardez vos pauses payées mais vous ne percevez pas la prime d'ancienneté (certains d'entre vous ont une prime gelée : faites vos calculs !!!)

Pour les congés d'ancienneté, vous allez devoir attendre 20 ans pour avoir un jour en plus alors qu'aujourd'hui c'est seulement 10 ans.

Pour percevoir la gratification de la médaille du travail, côté HAV elle est basée sur une ancienneté groupe alors que côté HAC, c'est une ancienneté carrière (si vous avez travaillé dans une autre entreprise, ça compte)...

Dès le 1^{er} janvier, la direction a le pouvoir de remettre en cause tous les accords HAV et croyez-nous, elle ne va pas s'en priver !!!

Avec les multiples ventes réalisées ou en cours (Chevignon, Pataugas, André... et maintenant San marina, Minelli et Cosmoparis), la direction a récupéré du CASH et devrait en récupérer d'autres. Mais pour qui ? Certainement pas pour les salariés puisque la direction n'a souhaité faire aucune concession dans cette négociation.

Quant à la santé du « groupe », s'il existe encore un, tout est incertain.

Que va-t-il se passer après la fusion?

Allons-nous être vendu à notre tour ?

Et les dépôts ? Et le siège ?

Pour la Hac	Isabelle LARROZE 06.10.50.14.59	Nelly DOUSSANG 06.09.91.73.89	Clarisse CRESTANI 06.43.31.32.47	Vanessa TESSIER 06.60.88.07.32	Rolande RICARD 06.25.28.41.72	Amina OUAZIZI 06.81.14.10.27	Pour la Hav	Betty LECUILLIER 06.82.93.84.34	Zelia CHORA 06.70.79.54.00	Pour le dépôt	Patrice SENECHAL 06.45.14.06.40	Hasni SEGUER 07.86.18.31.99
-------------	------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	-------------	------------------------------------	-------------------------------	---------------	------------------------------------	--------------------------------